



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises
Bureau de la Qualité
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Tel : 01.49.55.56.92
Fax : 01.49.55.50.56

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LES INGREDIENTS AGRICOLES NON ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

PROCÉDURE DE L'ARTICLE 21 PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (CE) N°834/2007
MODIFIÉ et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008 modifié.

IMPORTANT

- Renvoyer le formulaire dûment rempli avec **tous** les documents d'appui requis
- Renvoyer le formulaire dûment visé par l'organisme certificateur
- **Pour un renouvellement** : indiquer obligatoirement le n° d'autorisation précédent

--

*Les renouvellements doivent être sollicités au moins 4 semaines
avant la fin de la dérogation précédente*

Récapitulatif de la demande de dérogation :

Nom de l'entreprise/du demandeur :	
Ingrédient non biologique sollicité :	
Dénomination de vente du produit final :	

SECTION 1 : Renseignements sur le Demandeur :

- Nom :
- Contact (responsable):

- Adresse :
- Tél – Fax – E-mail :

- Numéro d'enregistrement de la notification d'activité auprès de l'Agence BIO :
- Nom et n° de code de l'organisme certificateur :

SECTION 2 : Renseignements sur la demande de dérogation :

Dénomination de l'ingrédient non biologique concerné par la demande et son nom latin :

Si la demande porte sur du houblon, précisez la liste des variétés non biologiques demandées, la justification de l'indisponibilité doit être apportée pour chaque variété :

Dénomination de vente du produit final :	
Description et qualités requises de l'ingrédient (lyophilisé, séché, surgelé, en poudre...)	
Pourcentage de l'ingrédient concerné par rapport à la somme des ingrédients d'origine agricole entrant dans la composition du produit (1) :	
(1) Sont exclus du calcul, les additifs (sauf ceux marqué d'un *, les auxiliaires technologiques, les arômes, l'eau et le sel	
Durée et raisons de l'indisponibilité de l'ingrédient :	

Besoins estimés de l'ingrédient :	
Justification des quantités requises :	

Démonstration de l'indisponibilité de l'ingrédient en agriculture biologique :

Contacts de fournisseurs en France et dans l'Union Européenne attestant de l'indisponibilité de l'ingrédient (au moins 2). Ces contacts doivent être justifiés par des attestations ou des échanges mails joint au dossier.

Le Ministère en charge de l'agriculture se réserve la possibilité de vérifier ces informations et de se mettre en relation avec d'autres fournisseurs.

Liste de tous les ingrédients mis en oeuvre dans le produit final, poids de chaque ingrédient (les ingrédients issus de l'agriculture biologique seront accompagnés d'un (*) :

Veillez joindre impérativement la fiche technique de l'ingrédient non biologique.

Si plusieurs recettes sont concernées par la demande de dérogation, joindre également les différentes listes d'ingrédients pour chaque recette.

Alternatives possibles à l'utilisation de l'ingrédient non biologique:

Précisez les différentes alternatives à l'utilisation de l'ingrédient non biologique et les conséquences sur le produit final (modification de la recette, remplacement par un additif autorisé en agriculture biologique...)

SECTION 3 : Visas et signatures :

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise du demandeur

Visa de l'organisme certificateur :

La denrée est conforme à la réglementation en vigueur (*):

OUI

NON

Fait à _____ le _____

Nom et signature du responsable de l'Organisme Certificateur :

(*): *Biffer la mention inutile*

Les dérogations sont accordées pour une durée initiale maximale de douze mois, puis renouvelables au maximum à trois reprises, lorsque l'ingrédient n'a pas été inscrit à l'annexe IX du Règlement CE n°889/2008 modifié.

ANNEXE

Pièces justificatives à fournir :

- Recettes détaillées
- Fiche technique et/ou commerciale de l'ingrédient non biologique
- Attestation du fournisseur de non-ionisation de l'ingrédient non biologique
- Attestation de non présence OGM
- Attestation d'indisponibilité de l'ingrédient non biologique auprès de fournisseurs français ou européens et/ou échanges mails ou courrier attestant de l'indisponibilité de l'ingrédient non biologique